

7°) Les réparations nécessitées par les engorgements dans les conduits des W.C. et celles nécessitées aux conduits de fumée par les feux de cheminée, lorsque la cause ne pourra être exactement déterminée ;

8°) Les frais de ravalement des façades, auxquels s'ajouteront, mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de nettoyage, de peinture et de réparation des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des garde-corps, balustrades appuis des balcons et fenêtres de chaque appartement bien que ces choses soient propriété privée ;

9°) Les frais de réparation de réfection et de reconstruction des balcons, à l'exclusion de leurs appuis et balustrades et de leurs revêtements au sol, qui sont parties privatives ;

10°) Les frais d'éclairage, de nettoyage et d'entretien des entrées, cours et jardins communs ;

11°) L'achat, l'entretien et le remplacement des poubelles et des divers ustensiles nécessaires pour le nettoyage et l'entretien de l'immeuble ;

12°) Les frais d'entretien et de remplacement de l'installation électrique à usage commun, la location la pose et l'entretien des compteurs à usage collectif

La présente énumération est purement énonciative et non imitative.

b) Répartition

Les charges générales énoncées ci-dessus, seront réparties entre tous les copropriétaires, au prorata des quotes-parts de copropriété, dans les parties communes attachées à chaque lot.